

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MOELAN SUR MER

**Arrêté du Maire n° 73-2013 prescrivant
l'enquête publique relative au projet de
révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté
le 27 novembre 2012**

Le Maire de la Commune de Moëlan-sur-Mer ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13, R.123-13, R.123-19 et L.442-11,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°52-2012 du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 dressant bilan de la concertation et la délibération 53-2012 du 27 novembre 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier PLU comportant les pièces suivantes : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation relatives à certains quartiers ou secteurs, le règlement écrit et le règlement graphique, les annexes,

Vu les avis du préfet et des différentes personnes publiques associées,

Vu la décision n°E13000200/35 en date du 6 mai 2013 du président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude LEBUNETEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Moëlan-sur-Mer, du 17 juin au 31 juillet 2013 inclus pour une durée de 45 jours consécutifs. Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Moëlan-sur-Mer, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné.

Il comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués,
- Un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
- Des orientations d'aménagement et de programmation relatives à certains quartiers ou secteurs,
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU) , agricoles (A), naturelles et forestières (N) et fixent les règles générales d'occupation des sols

Le PLU est accompagné d'annexes ainsi que du dossier de consultation des personnes publiques associées.

Le PLU comporte dans son rapport de présentation un chapitre relatif aux incidences environnementales du plan. Ce document est consultable en mairie.

Après l'enquête publique, le PLU de la commune de Moëlan-sur-Mer, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire- enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié aux commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant), à Monsieur le Préfet du Finistère, affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la commune (www.moelan-sur-mer.fr).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché à la porte de la mairie et dans divers lieux publics et d'accueil du public de la commune et publié dans deux journaux régionaux ou locaux (OUEST FRANCE et TELEGRAMME) 15 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Moëlan-sur-Mer en version numérique ou en format papier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

ARTICLE 3

Le dossier de PLU arrêté, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Moëlan-sur-Mer, 2 rue des moulins aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h30 pendant toute la durée de l'enquête du 17 juin au 31 juillet 2013 inclus.

Dès l'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à Madame Le Commissaire enquêteur du PLU, 2 rue des moulins 29350 MOELAN-SUR-MER. Le dossier sera consultable sur le site de la commune de Moëlan-sur-Mer www.moelan-sur-mer.fr . Des observations pourront être formulées par mail à « urbanisme-moelan@orange.fr » pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur, Madame Michèle TANGUY (désignée par le Tribunal Administratif de Rennes) recevra en outre, pendant 15 demi-journées, en mairie de Moëlan-sur-Mer, 2 rue des moulins :

- Lundi 17 juin de 9h00 à 12h00
- Mardi 25 juin de 9h00 à 12h00
- Samedi 29 juin de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 juillet de 13h30 à 16h30
- Mercredi 10 juillet de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 juillet de 13h30 à 16h30
- Mardi 16 juillet de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 juillet de 9h00 à 12h00
- Lundi 22 juillet de 9h00 à 12h00
- Lundi 22 juillet de 13h00 à 16h30
- Jeudi 25 juillet de 9h00 à 12h00
- Mardi 30 juillet de 9h00 à 12h00
- Mardi 30 juillet de 13h30 à 16h30
- Mercredi 31 juillet de 9h00 à 12h00
- Mercredi 31 juillet de 13h30 à 17h00

afin de recevoir les observations du public et les consigner au registre d'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) seront clos par Madame le commissaire enquêteur. Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorablement ou défavorables.

Dès qu'ils seront disponibles, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en Mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune (www.moelan-sur-mer.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais dans les conditions prévues au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6

Une copie du rapport d'enquête sera adressée par Monsieur le Maire de la commune de Moëlan-sur-Mer à Monsieur le Préfet du département du Finistère. Il revient

au commissaire enquêteur d'adresser copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 7

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude LEBUNETEL, subdivisionnaire-adjoint à la DDE en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique

ARTICLE 8

Le dossier du PLU ainsi que les pièces qui l'accompagnent seront consultables sur le site de la commune de Moëlan-sur-Mer (www.moelan-sur-mer.fr).

ARTICLE 9

Le maire et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée :

- au Préfet du Finistère
- aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Fait en Mairie de Moëlan-sur-mer, le 29 mai 2013

Le Maire
Nicolas MORVAN



Affiché : 31 mai 2013

Transmis en préfecture le : 29 mai 2013